



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et des Partenariats

2018 DJS 131 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2019.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Si diverses aides permettent le financement de vacances encadrées, les initiatives publiques ou privées qui permettent aux jeunes d'accéder à des vacances en toute autonomie restent rares et limitées. C'est la raison pour laquelle le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes. Alors que, chaque année, un tiers environ des jeunes Parisien·ne·s ne partent pas en vacances faute d'en avoir les moyens, Paris Jeunes Vacances reste plus que jamais une aide utile.

Sa mise en œuvre repose sur l'engagement conjoint des élus d'arrondissements qui animent les commissions d'attribution et des structures jeunesse de proximité qui ont un rôle actif d'information et de conseil dans la formalisation des projets.

Depuis 2012, le dispositif a su évoluer afin de prendre en compte la diversité des situations sociales rencontrées par les jeunes. Ainsi, l'aide Paris Jeunes Vacances est modulée (remise d'un ou de deux « chèques vacances » d'une valeur unitaire de 100 euros) en fonction de la situation sociale dans laquelle se trouvent les jeunes. L'aide maximale est attribuée lorsque le jeune est en situation de handicap (reconnaissance par la MDPH, bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé, reconnaissance en qualité de travailleur en situation de handicap), de la couverture maladie universelle (CMU), du revenu de solidarité active (RSA), d'une bourse, d'un contrat aidé, d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), d'un contrat jeune majeur, de la Garantie Jeunes, d'un contrat d'engagement de service civique ou de toute autre pièce justificative accompagnée d'un courrier motivé attestant d'une situation sociale difficile. Par ailleurs, depuis 2012, Paris Jeunes Vacances a été élargi aux mineurs de 16 ans et plus dont le désir d'autonomie doit être également soutenu et conforté.

Chaque arrondissement se voit allouer en début d'année une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. La répartition de l'enveloppe a été actualisée pour l'année 2019 en tenant compte de l'évolution de la population de chaque arrondissement. Le contingent attribué à chacun d'entre eux constitue un plafond maximal des aides qui peuvent être attribuées annuellement par la commission locale. Conformément au règlement du dispositif, le reliquat des enveloppes non consommées dans leur totalité au 31 août 2019 sera réaffecté au bénéfice des commissions locales qui en feraient la demande.

En 2019, comme pour les années précédentes, ce sont 1.500 chèques vacances d'une valeur unitaire de 100 euros qui bénéficieront aux jeunes Parisien·ne·s.

À la lumière des éléments ci-dessus et du bilan présenté en annexe de cette délibération, je vous demande de m'autoriser à poursuivre en 2019 la mise en œuvre de ce dispositif. Je vous prie également de m'autoriser à verser les aides financières aux bénéficiaires.

Le règlement du dispositif, joint en annexe, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution de l'aide Paris Jeunes Vacances.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris